



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/14

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION FERMETURE INTERSECTION TRAVAUX ROUTE DE PROMÉRY ET ROUTE DES CAVES

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande reçue le 18 juin 2026 de Mme Perrine DONDA représentant la société EUROVIA ALPES ANNECY ;
- **Considérant** que l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY réalise des travaux de terrassement, de réseau, de bordures et d'enrobé au carrefour route de Proméry et route Caves ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur les Voies Communales n° 1 dite route de Proméry et n° 2 dite route des Caves.

ARRÊTE

Article 1 – Du **lundi 29 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026 inclus**, la société EUROVIA ALPES ANNECY, est autorisée à procéder à des travaux de terrassement, de réseau, de bordures et d'enrobé à l'intersection des routes de Proméry et des Caves (voir plan annexé).

Article 2 – La portion de route concernée est fermée à la circulation de tous véhicules pendant toute la durée des travaux.

Le franchissement de l'intersection routes de Proméry et des Caves est interdit à tous véhicules.

Une déviation par la route de Gorgy sur la commune de SAINT MARTIN-BELLEVUE (FILLIERE) est mis en place par la société EUROVIA ALPES ANNECY.

Les riverains de la route des Caves conservent un accès à leur domicile par la route des Caves.

Le sens de circulation est temporairement modifié sur la route de Proméry.

Les riverains situés entre l'intersection avec la route des Frégnards et l'intersection avec la route des Caves accèdent à leur domicile par la route des Frégnards, à l'exception des riverains des numéros 1199, 1211 et 1221 de ladite voie.

Les riverains des n° 1199, 1211 et 1221 route de Proméry ne peuvent accéder à leur domicile en véhicule pendant la durée des travaux. Un accès piéton est maintenu. Ils stationnent leurs véhicules sur les parkings communaux situés au Chef-lieu.

Les riverains de la route de Proméry situés en amont de l'intersection conservent un accès à leur domicile par la route susmentionnée.

Article 3 – L'accès des services d'incendie et de secours est assuré par la déviation mise en place pour tous les véhicules.

Le Point d'eau Incendie (PI n° 1) situé route de Proméry, doit demeurer accessible en permanence.

Article 4 – La pré-signalisation, la signalisation réglementaire ainsi que le balisage du chantier sont mis en place par la société EUROVIA ALPES ANNECY pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public est entièrement débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible

Article 8 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Société EUROVIA ALPES ANNECY – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à CUVAT, le 25 juin 2026

LE MAIRE

François RIGNOT



Affiché en Mairie le 25/06/2026





